

COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PILOTAGE DU CSP (Contrôle Sur Pièce) DU 01/10/2018

La composition des cellules CSP des SIP est très variable d'un service à l'autre (de 1 à 6 agents).

Les cellules CSP réalisent la plupart des CSPI (CSP initiative) et CSP obligatoire (INFRA-DFE et DM38). Par ailleurs, elles exercent des missions transverses dans des proportions allant de 10 à 40 % de leur temps. Les agents des cellules CSP sont expérimentés et apportent leur soutien technique aux secteurs. Les cellules constituent également la variable d'ajustement (accueil, interim des secteurs...).

Les agents des secteurs d'assiette sont quant à eux positionnés sur le CSP de régularisation (relance des défaillants, montant sur montant) et continueront cette mission.

Suite à la note du 24/04/2018, concernant le pilotage du CSP des particuliers, une orientation du pôle de gestion fiscal a été soumise aujourd'hui, au groupe de travail et devrait être présentée lors d'un prochain CTL.

Dans un premier temps, création d'un nouveau PCRP (4) qui serait constitué d'environ 10 cadres B et un cadre A+ (inspecteur divisionnaire). Il serait en charge du CSP obligatoire (liste INFRA-DFE + liste élaborée par le bureau CFC1 : LES DM).

À ce jour, le site géographique qui accueillera le PCRP 4 n'est pas encore choisi. Cependant, Créteil, Charenton, ou proche d'un SIP dont le tissu fiscal est élevé, ont été mentionnés.

Dans un deuxième temps, suppression des cellules CSP mais création d'une cellule de « soutien » aux secteurs. Leurs missions seraient d'apporter leur technicité aux agents de secteur et de faire du CSP d'initiative (SIRIUS PART, bulletins orphelins, et autres).

La mise en place du PCRP 4 est prévue au 1^{er} septembre 2019. La décision de la création de ce PCRP devra être prise avant la fin de l'année. Les agents des cellules CSP souhaitant suivre la mission, pourront faire leur demande de mutation lors des mouvements.

Les agents des cellules CSP ne souhaitant pas suivre cette nouvelle mission, pourront rester dans leur SIP, rattachés à la nouvelle cellule de « soutien » aux secteurs.

Il y a toutefois une discussion pour savoir si l'on identifie un périmètre de restructuration : d'un côté, cela permet aux collègues de suivre la mission et d'éventuellement obtenir une prime de restructuration. De l'autre, cela oblige à cibler très précisément les suppressions d'emplois et les collègues sont obligés de suivre la mission si le nouveau service est créé sur la même commune.

Le PCRP 3 gardera ses mêmes missions et ne sera pas impacté par cette nouvelle organisation.

En revanche, les PCRP 1 et 2 auront à contrôler : les DFE, les INFRA-DFE des cellules CSP, ainsi que les dossiers importés.